



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Le tout respectueusement soumis.

M^{me} Myrna Driedger
Présidente de l'Assemblée législative et de la Commission
de régie de l'Assemblée législative

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2018

M^{me} Myrna Driedger, députée
Présidente de l'Assemblée et présidente de la Commission

Monsieur Cliff Cullen
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M^{me} Nahanni Fontaine
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M Wayne Ewasko, député

M. Tom Lindsey, député

M. Andrew Micklefield, député

M. Greg Nesbitt, député

M. Matt Wiebe, député

Secrétaire de la Commission

M^{me} Patricia Chaychuk
greffière de l'Assemblée législative

RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. La greffière de l'Assemblée législative en est la secrétaire.

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

Le 10 avril 2017	Le 11 octobre 2017
Le 15 mai 2017	Le 24 novembre 2017
Le 29 mai 2017	Le 11 décembre 2017
Le 29 août 2017	Le 23 janvier 2018

La Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative stipule que la Commission a pour fonctions :

- d'appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- d'examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du registraire nommé sous le régime de la Loi sur l'inscription des lobbyistes, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, du protecteur des enfants, du commissaire aux conflits d'intérêts nommé sous le régime de la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif ainsi que de l'ombudsman et de leurs bureaux respectifs;
- de fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les délégations parlementaires des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- de formuler les politiques administratives à l'égard de la greffière et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la Loi sur l'Assemblée législative et de la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative;
- de maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- de donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Les décisions qui portent sur les questions ci-dessous ne sont pas inscrites au procès-verbal de la Commission et selon la loi ne peuvent être divulguées ni communiquées en vue d'être examinées :

- a) les questions de personnel ayant trait aux employés de l'Assemblée ou à ses bureaux;
- b) les questions juridiques ayant trait à des instances en cours ou prévues;
- c) les questions ayant trait à l'établissement du budget annuel des dépenses de l'Assemblée et de ses bureaux.

Le président doit également faire en sorte que le procès-verbal diffusé ne contienne aucun renseignement permettant d'identifier un particulier.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont affichés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

2017-2018

**COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA**

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018-2019 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La Commission s'est réunie le 11 décembre 2017, ainsi que les 23 et 30 janvier 2018 afin d'étudier et d'approuver le budget des dépenses de 2018-2019 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée.

QUESTIONS D'ACCESSIBILITÉ

Selon l'article 37 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains, la Commission est tenue de rapporter les mesures qu'elle prend en ce qui concerne les questions d'accessibilité. La Loi cite :

art.37 Dans l'exercice de ses attributions sous le régime de la *Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative*, la Commission visée par cette loi :

- a) tient compte des normes d'accessibilité;
- b) communique au public, aux moments et de la manière qu'elle juge indiqués, les mesures, politiques, pratiques et autres exigences qu'elle a mises en œuvre pour que des progrès soient réalisés en vue de la garantie de l'accessibilité dans l'immeuble et les bureaux de l'Assemblée.

Au fil des ans, l'Assemblée et la Commission ont pris diverses mesures pour améliorer l'accessibilité pour les membres de l'Assemblée législative et pour faciliter l'accès du public à l'Assemblée et à l'information fournie par l'Assemblée. Certaines de ces initiatives ont été réalisées en collaboration avec le gouvernement provincial. Ces mesures comprennent ce qui suit :

- En 1993, une section désignée de la Tribune du public de l'Assemblée a été rénovée afin d'offrir un espace aux personnes en fauteuil roulant ou qui utilisent d'autres aides à la mobilité et qui souhaitent assister aux séances de l'Assemblée. De plus, un élévateur de fauteuil roulant a été installé à l'extérieur d'une des portes, afin d'offrir un accès à la Tribune du public.
- En 2006 et en 2013, les plateformes élévatrices ont été remplacées par des nouveaux modèles capables de soulever le poids des fauteuils roulants actuels.
- Le sous-titrage a été ajouté à la diffusion des procédures courantes en 2001.
- Depuis 2011, des comités permanents ont offert l'interprétation en langage gestuel américain et le sous-titrage en direct des procédures, sur demande.
- En 2013, la Commission a approuvé un budget annuel pour permettre à la Direction des comités d'offrir des services d'accessibilité pour les présentations pendant l'étude des projets de loi, y compris des services de langage gestuel et de sous-titrage en direct.
- En collaboration avec le gouvernement, des améliorations ont été apportées à la Tribune du public de l'Assemblée en 2015, dans le but d'améliorer le système audio, de fournir un meilleur éclairage au plancher pour réduire les risques que quelqu'un ne trébuche, d'élargir et d'améliorer le giron des marches et de rehausser la visibilité dans les escaliers.

- Entre 2015 et 2017, un comité consultatif a été créé pour examiner la question d'une meilleure accessibilité à la Chambre. Le comité était composé de représentants du bureau du président de l'Assemblée, du bureau du greffier de l'Assemblée, du hantsard, des visites guidées, du Service des installations, des Ressources culturelles et historiques, de représentants de la communauté des personnes handicapées et de groupes consultatifs, du coordonnateur en accessibilité de la ville de Winnipeg, du Bureau des personnes handicapées, d'architectes et d'entrepreneurs pour le projet. À l'issue des discussions et examens tenus par ce comité consultatif, un certain nombre de recommandations ont été mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité.
- En 2016, il a été convenu que tout député ayant besoin d'une aide personnelle, par exemple d'un assistant personnel, d'un chien-guide, d'interprétation en langage gestuel, d'un appareil de sous-titrage en temps réel, d'un dispositif de simulation de la voix ou de toute autre forme d'aide personnelle raisonnable peut avoir une telle aide à l'Assemblée sans exiger la permission de l'Assemblée législative.
- En 2016, d'après les recommandations du comité consultatif, la troisième rangée de sièges destinés aux membres de l'Assemblée législative a été rénovée afin de rendre les bureaux et fauteuils accessibles aux personnes qui ont recours à une aide à la mobilité.
- En 2016, un écran tactile a été configuré afin d'offrir aux députés qui ont des difficultés de mouvement la possibilité d'avoir recours à un aide pour obtenir l'attention du président, des greffiers, des pages ou indiquer la volonté d'intervenir dans un débat, en touchant l'écran au nom du député.
- Également en 2016, le président et le greffier ont analysé le fonctionnement des plateformes élévatrices situées dans d'autres villes, afin de déterminer si une plateforme élévatrice serait une option acceptable pour permettre aux personnes qui utilisent des aides à la mobilité d'avoir accès au parquet de la Chambre. Après avoir observé le fonctionnement de ces plateformes élévatrices, ils ont fait part de leurs préoccupations au comité consultatif. L'idée d'utiliser une plateforme élévatrice a été éliminée en raison du niveau de bruit, des bris mécaniques éventuels et du manque de discrétion pour les personnes qui utilisent le dispositif. Après discussion, le comité consultatif a plutôt décidé de retourner à l'idée d'installer une rampe d'accès pour fauteuils roulants. Cette idée avait précédemment été rejetée en raison du fait que les dimensions de la Chambre rendaient la rampe trop escarpée. Mais grâce à l'idée ingénieuse de hausser le plancher de la Chambre, on a déterminé qu'une rampe d'accès pour fauteuils roulants pouvait être installée conformément aux exigences du code.
- En 2017, le commissaire chargé du traitement, des allocations et des prestations de pension des députés a ajouté, à la demande de l'Assemblée, 5 000 \$ aux allocations de tous les députés dans le but unique de faire des travaux de rénovation dans les bureaux de circonscription, pour en améliorer l'accès. Ce financement est en vigueur pour la durée de la législature.
- En 2017, d'après des recommandations du comité consultatif, la Chambre de l'Assemblée législative a subi des rénovations importantes afin d'être plus accessible. Le plancher de la Chambre a été haussé de quatre pieds et demi pour permettre l'installation d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants ayant une pente acceptable. Grâce à cette rampe, l'accès au parquet de la Chambre est maintenant possible pour toute personne qui utilise une aide à la mobilité. De plus,

la première rangée de bureaux de chaque côté de la Chambre a été déplacée afin d'offrir un rayon de virage acceptable qui permet aux députés utilisant des aides à la mobilité de s'asseoir aux premiers bancs de chaque côté de la Chambre. Le fauteuil du président et la table du greffier sont maintenant également accessibles. Ces travaux de rénovation ont été terminés à temps, à un coût moindre que ce qui était prévu et ont été si bien réalisés qu'ils ont fait l'objet d'un prix de Heritage Winnipeg; le projet a également fait partie des finalistes pour le prix de projet de l'année et attiré les éloges du célèbre activiste Rick Hansen.

- En 2018, le président et le greffier de l'Assemblée législative ont fait une présentation dans le cadre de la 35^e Conférence des présidents d'assemblée du Canada et décrit les importants travaux de rénovation réalisés dans la Chambre historique de l'Assemblée législative, pour en améliorer l'accessibilité. Cette présentation décrivait la manière dont a été entrepris le processus de rénovations, en fonction des recommandations du comité consultatif. Elle démontrait également qu'il est possible d'améliorer l'accès même dans les édifices historiques, un message important en raison de l'âge et de l'architecture de nombreuses assemblées législatives canadiennes.



Avant les rénovations



Après les rénovations



Rampe d'accès pour fauteuils roulants

Les initiatives futures en matière d'accessibilité seront ajoutées au rapport annuel de la Commission.

UTILISATION DE PHOTOS DE LA CHAMBRE PAR DES ENTREPRENEURS

Les entrepreneurs qui ont installé les nouvelles draperies, qui ont peint les murs de la Chambre et qui ont réalisé les rénovations pour l'accessibilité ont demandé à la Commission la permission de publier des photos des projets terminés pour leurs porte-folios. Cette permission a été accordée, à la condition que les entrepreneurs acceptent de signer une entente selon laquelle les photographies seront utilisées seulement dans les porte-folios et non dans le cadre de campagnes publicitaires.